CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS HOSPITALIERS DE NANTERRE
Hôpital Max Fourestier

DÉCISION n°2022-47 – HDN/EPSRP/DG

Portant délégation de signature pour la direction du développement des partenariats médico-sociaux, des prises en charge des cas complexes et des coopérations pour les secteurs de psychiatrie

Roger Prévot
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ

La directrice,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et D. 6143-33 à D.6143-35 ;

Considérant la convention de direction commune en date du 20 décembre 2018 entre l'hôpital de Nanterre et l'EPS Roger Prévot à Moisselles,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la ministre des Solidarités et de la Santé et le ministre de l'Intérieur, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice de l'hôpital de Nanterre à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2021 affectant madame Elise Valentin-Busquets en qualité de directrice adjointe de la direction commune susvisée ;

Vu l'arrêté du 1er janvier 2019 affectant monsieur Raphaël Cohen en qualité de directeur adjoint de la direction commune susvisée,

Décide

Article 1 : délégation permanente est donnée à madame Elise Valentin-Busquets, directrice adjointe en charge du développement des partenariats médico-sociaux, des prises en charge des cas complexes et des coopérations pour les secteurs de psychiatrie, à l'effet de signer en lieu et place de la directrice les courriers, décisions et documents de toute nature se rapportant à ses attributions, notamment ceux relevant des soins urgents, des sauvegardes de justice, des stages et conventions des patients/résidents en ESAT, structures médico-sociales et structures d'accueil temporaire.

Article 2 : en-dehors des mentions de la présente, sont réservés à la directrice les actes et correspondances engageant l'hôpital de Nanterre et l'EPS Roger Prévot dans leurs relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les établissements investis dans le parcours de soins des patients ;
- les présidents des instances de l'EPS Roger Prévot et des autres établissements sanitaires : président du conseil d'administration, présidents de conseil de surveillance et présidents de commission médicale d'établissement ;
- les conventions engageant l'hôpital de Nanterre vis-à-vis des tiers ;
- la presse écrite, audiovisuelle et internet.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de madame Elise Valentin-Busquets, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, la délégation consentie à l'article 1 de la présente, dans les mêmes limites, sera exercée :

- par monsieur Raphaël Cohen, directeur adjoint de la direction commune pour l'EPS Roger Prévot,
- par madame Meuy Sephan, secrétaire générale de la direction commune pour l'hôpital de Nanterre,

Article 4 : en application des articles R421-1 à R421-7 du code de justice administrative, un éventuel recours contre cette décision peut être porté devant le tribunal administratif de Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise et celui de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Article 5 : la présente décision est notifiée aux intéressés. Elle est consultable sur l'intranet et le site internet de l'hôpital de Nanterre et de l'EPS Roger Prévot. Elle est communiquée au conseil d'administration, au conseil de surveillance et transmise aux trésoriers receveurs respectifs des établissements.

Article 6 : cette décision prend effet le 22 juillet 2022.

À Nanterre, le 22 juillet 2022

La directrice du CASH et de l'EPS Roger Prévot

Luce LEGENDRE